

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt le seize juillet à 09 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni à la salle des fêtes d'Apt, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président sortant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon.

DÉLIBÉRATION N° CC-2020-40

OBJET: DESIGNATION DE REPRESENTANTS A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU CALAVON-COULON

MEMBRES EN EXERCICE: 48 - QUORUM: 25 - PRESENTS: 44 - PROCURATIONS: 3 -

APT: Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, Mme Émilie SIAS, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Isabelle TAILLIER, M. Yannick BONNET, Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE, M. Dominique

THEVENIEAU. Mme Céline CELCE AURIBEAU: M. Roland CICERO

BONNIEUX: M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC

BUOUX: Mme Amélie PESSEMESSE représentée par M. Hervé PLANCHON

CASENEUVE: M. Gilles RIPERT (Président) CASTELLET-EN-LUBERON: M. Roger ISNARD

CÉRESTE: M. Gérard BAUMEL

GARGAS: Mme Laurence LE ROY, M. Patrick SIAUD, Mme Claire SELLIER, M. Benjamin BAGNIS

GIGNAC: Mme Sylvie PASQUINI **GOULT: M. Didier PERELLO** JOUCAS: M. Lucien AUBERT

LACOSTE: M. Mathias HAUPTMANN

LAGARDE D'APT: Mme Elisabeth MURAT représentée par Mme Maryse BONNET

LIOUX: M. Francis FARGE MURS: M. Christian MALBEC MÉNERBES: M. Patrick MERLE

ROUSSILLON: Mme Gisèle BONNELLY **RUSTREL: M. Pierre TARTANSON SAIGNON: M. Jean-Pierre HAUCOURT**

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON: Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT-PANTALÉON: M. Luc MILLE

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT: M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON

SIVERGUES: Mme Martine CALAS

VIENS: M. Frédéric ROUX

VILLARS: Mme Sylvie PEREIRA

Absents:

APT: M. Cédric MAROS

Procurations:

APT: M. Jean-Louis CULO donne pouvoir à M. Patrick MERLE, M. Christophe CARMINATI donne pouvoir à

M. Dominique THEVENIEAU

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT: Mme Patricia BAILLARD donne pouvoir à Mme Sandrine ISSON

201 503 Berger-Levrault (1012

1/2

CC-2020-40

Vu, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin du Calavon-Coulon validé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 3 février 2015 et approuvé par arrêté inter-préfectoral le 23 avril 2015,

Vu, le second contrat de rivière du Calavon-Coulon signé le 8 octobre 2015,

Vu, les statuts de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon et notamment la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations »,

Vu, l'article 10 de la Loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires, indiquant que l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes mentionnés au même article L. 5711-1,

Considérant, qu'il convient de désigner les représentants de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon à la Commission Locale de l'Eau du Calavon-Coulon suite au renouvellement des conseils municipaux,

Monsieur le Président propose de désigner les membres de la communauté de communes au sein de la Commission Locale de l'Eau du Calavon-Calavon.

Un scrutin à main levée est organisé, à la demande de l'ensemble des membres présents.

L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES OUÏ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

Désigne, les représentants suivants de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon au sein de la Commission Locale de l'Eau du Calavon-Coulon :

- Monsieur Patrick ESPITALIER
- Monsieur Jean-Pierre HAUCOURT

Autorise, Monsieur le Président à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Gilles RIPERT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.